

EXEMPLES FICTIFS

EXEMPLES FICTIFS¹ DE NOTIFICATIONS

On trouvera ci-après des exemples de textes qui peuvent être utilisés pour une notification portant la mention "néant":

Cas n° 1: Votre pays n'a pas de lois ni de réglementations relatives aux mesures de sauvegarde.

Une simple lettre indiquant ce fait est suffisante.

Le fait qu'un Membre présente cette notification ne signifie pas qu'une telle législation ne peut être adoptée à l'avenir et ne restreint aucunement le droit du Membre d'en élaborer une.

EXEMPLE:

"Eu égard à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, le gouvernement de [nom du Membre] notifie au Comité des sauvegardes qu'il n'a pas de lois ni de réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord."

Cas n° 2: Votre pays n'a pas de lois ni de réglementations spécifiques relatives aux mesures de sauvegarde, MAIS l'Accord est a) incorporé au droit interne ou b) a force de loi.

La notification devrait indiquer soit a) soit b), et, dans le cas a), elle devrait être accompagnée d'une copie de l'instrument juridique interne incorporant l'Accord au droit interne, si un tel document existe.

EXEMPLES:

a) "Eu égard à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, le gouvernement de [nom du Membre] notifie au Comité des sauvegardes qu'il n'a pas de lois ni de réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord. Ce dernier a été incorporé au droit interne en vertu de la Loi [n° xx] du [date], publiée au Journal officiel le [date]. On trouvera ci-joint un exemplaire de cette loi."

b) "Eu égard à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, le gouvernement de [nom du Membre] notifie au Comité des sauvegardes qu'il n'a pas de lois ni de réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord. Ce dernier a force de loi en [nom du Membre]."

Cas n° 3: Votre pays n'a pas de lois ni de réglementations relatives aux mesures de sauvegarde, MAIS ces lois et/ou réglementations sont en cours d'élaboration.

La notification devrait indiquer ce fait et indiquer une date estimative à laquelle ces lois et/ou réglementations prendront effet et seront notifiées au Comité.

EXEMPLE:

"Eu égard à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, le gouvernement de [nom du Membre] notifie au Comité des sauvegardes qu'il n'a pas de lois ni de réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord. Ces lois et/ou réglementations sont actuellement en cours d'élaboration et leur promulgation est prévue pour [mois, année], date à laquelle elles seront traduites dans une langue de l'OMC et notifiées au Comité."

¹ Veuillez noter que cette liste d'exemples fictifs n'est pas exhaustive. Il peut exister d'autres situations et, en cas de doute, les gouvernements Membres/observateurs sont priés de contacter le secrétaire du Comité des sauvegardes.